

## Rencontre SNUipp-FSU / Secrétaire général de l'IA 68 concernant les EVS-AVS.

*Au cours de cette audience, l'ensemble des difficultés que rencontrent ces personnels et les écoles a été évoqué.*

➤ **Le SNUipp-FSU demande un point d'information compte-tenu de la votation à l'assemblée nationale de 20 millions supplémentaires pour les contrats EVS.**

Actuellement, la dotation départementale est de 269 emplois (215 pour le Bas-Rhin). A ce jour, aucune information n'est venue du Ministère concernant les modalités pratiques d'attribution de l'enveloppe supplémentaire de 20 M.€ de l'Assemblée Nationale.

Néanmoins, selon le secrétaire général, cette disposition ne permettra pas de retrouver le nombre d'emplois d'EVS de l'année précédente.

Dans tous les cas, la priorité de l'I.A. demeurera l'accompagnement des élèves relevant du handicap. Si la dotation réévaluée était suffisante, les critères d'attribution d'un emploi EVS auprès des directions d'école pourraient être revus. A ce jour, les écoles de 8/9 classes, de 12/13 classes et celles de plus de 16 classes bénéficieront d'un(e) EVS, ce qui représente 49 emplois. Quelques dérogations ont néanmoins été données : école Cour de Lorraine et Wagner de Mulhouse, écoles de Dannemarie...

➤ **Concernant les AVS, le SNUipp-FSU s'interroge sur les retards de recrutements depuis le début de l'année ainsi que sur le non-renouvellement de certains AVS mettant certaines écoles en grande difficulté.**

Selon le secrétaire général, plusieurs raisons à cela. La première est due à une question budgétaire liée à Pôle Emploi. En effet, faute de budget, Pôle Emploi n'a pas pu engager d'AVS contrats aidés en fin d'année 2010. Cependant, les budgets devraient être rétablis pour la nouvelle année 2011 et ainsi les premiers recrutements pourraient débuter fin janvier-début février.

D'autres difficultés sont dues à la faiblesse de recrutement dans certaines zones (vallées de Masevaux et de Thann, Rouffach, Sundgau), les départs anticipés d'AVS soit par retour à un emploi classique soit en lien avec la prise de conscience de la difficulté de la fonction.

**Le SNUipp-FSU demande si un AVS-contrats aidés pourra être repris après une rupture de son contrat afin de garantir la continuité du suivi de l'élève.**

Dans ce domaine, Pôle Emploi accepterait à titre dérogatoire le renouvellement d'un contrat EVS (handicap), même s'il y a eu rupture de celui-ci.

➤ **Le SNUipp-FSU a demandé que les EVS bénéficient d'une formation et que leur contrat leur permette d'obtenir une validation des acquis.**

Selon l'I.A., un projet de formation est difficile à monter pour des raisons budgétaires. Les AVS suivent des journées de formation au GRETA mais les informations communiquées auprès de celles-ci sont insuffisantes. D'autre part, le Snuipp relève l'insuffisance des connaissances du droit privé des Principaux de collège. Il serait souhaitable que des fiches de modalité pratique soient établies afin que ces personnes connaissent leurs prérogatives et qu'elles ne soient pas confrontées à une multitude de tâches différentes au sein des écoles.

➤ **Le SNUipp-FSU a évoqué le cas des directions d'écoles de Mulhouse qui vont se retrouver en difficulté après la perte de leur emploi EVS.** Le Secrétaire Général nous a confirmé que l'IA était attentive à la situation des écoles relevant de l'Education Prioritaire (EVS ou décharge de direction). Le secrétaire général ne se dit pas opposé à un partage possible d'un EVS entre des écoles (par solidarité) à condition que les 2 directeurs soient d'accord, le principal aussi et qu'il y ait une cohérence dans la proximité géographique des 2 écoles. Il reste sceptique sur la question du service civil pour les EVS dans les écoles.